

## Affaire n° 12 - 20250828

## Organisation de l'opération « ~~Septembre rouge~~ »

### Actions de sensibilisation aux cancers du sang

### Partenariat entre l'ASSBE et la Commune du Tampon

*(Direction Générale Adjointe Animation du Territoire –  
Blandine Magnette / Direction des Sports / Manifestations  
et activités sportives – David Fontaine)*

## Soumise au Conseil municipal Séance du jeudi 28 août 2025

Le mois de septembre est consacré à la lutte contre les cancers en lien avec le sang. Leucémie, lymphome, ou encore myélome... sont moins connus que le cancer du sein ou du poumon mais ils touchent chaque année environ 45 000 personnes en France. L'opération « Septembre Rouge », à travers ses diverses actions, permet de faire connaître ces malades, ces pathologies peu connues et mal comprises, aider la recherche et soutenir les patients.

À cette occasion, l'Association Sport Santé Bien Être (ASSBE) souhaite organiser le samedi 6 septembre 2025 cet événement au parc des palmiers.

Les temps forts attendus de Septembre Rouge sont :

- Éclairage de couleur « rouge » du bâtiment de la mairie du centre ville durant toutes les nuits du mois septembre ;
- Des marches pédestres gratuites seront programmées dans le parc des palmiers : une marche « tout public » et une marche « défi » ( malades et soignants) ;
- Un village sport santé animé par des professionnels de santé : des ateliers d'information et de sensibilisation dans le but d'informer un maximum de personne sur l'importance de devenir des donneurs de moelle pour le traitement des malades ;
- Des collectes de sang seront également réalisées avec le soutien de l'établissement Français du Sang...

Dans le cadre de la réalisation de cet événement, l'association sollicite le soutien logistique de la ville du Tampon ainsi que la mise à disposition du Parc des Palmiers.

Considérant l'intérêt de cet événement en matière de santé publique et afin de permettre aux Tamponnais de se sensibiliser à ces maladies, la ville mettra à disposition de l'association les besoins logistiques (chapiteaux, tables, chaises, podium, sono...) nécessaires à la tenue cette action valorisée à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ainsi que le Parc des Palmiers à titre gratuit. La Commune fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un montant prévisionnel de 1 000 euros (mille euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies (dossier sécurité incomplet, problème technique ne permettant la réalisation de cette manifestation...) la Collectivité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du site ou de proposer à l'association de reporter son action à une date ultérieure sur le même site ou sur un site équivalent en fonction des disponibilités.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain qu'elle a transmis et signé sur le portail des associations.

Les dépenses concernant les frais liés à l'organisation de cette manifestation pris en charge par la municipalité seront imputés au chapitre 011 de l'exercice en cours.

### **Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :**

- l'organisation de l'opération « Septembre rouge », le samedi 6 septembre 2025 par l'Association Sport Santé Bien Être (ASSBE) ;
- la mise à disposition du Parc des Palmiers à titre gratuit ;
- la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la tenue de l'action valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ;
- le montant prévisionnel des dépenses prises en charge par la collectivité pour assurer la sécurité, estimé à hauteur 1 000 euros (mille euros) ;
- le projet de convention ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DE L'OPERATION « SEPTEMBRE ROUGE »  
LE 6 SEPTEMBRE 2025**

**ENTRE**

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

**ET**

L'association dénommée l'**Association Sport Santé Bien-Être**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au 287 rue du Nid Joli 97430 Le Tampon, représentée par son président Monsieur Christian COURTOIS, désignée sous le terme « **Association** », d'autre part

**N° SIRET : 809261753 00010**

**N°RNA : W9R2004523**

**ci-après désignée par les termes, le Bénéficiaire d'autre part,**

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la Commune et le Bénéficiaire dans le cadre de l'opération « Septembre Rouge » qui se déroulera le 6 septembre 2025.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention définit les contributions apportées par la Commune à l'Association Sport Santé Bien-Être pour l'organisation, à l'initiative et sous la responsabilité de l'association, l'opération « Septembre Rouge » qui se déroulera le samedi 6 septembre 2025.

Les temps forts attendus de Septembre Rouge sont :

- Éclairage de couleur « rouge » du bâtiment de la mairie du centre ville durant tout les nuits du mois septembre ;
- Des marches pédestres gratuites seront programmées dans le parc des palmiers : une marche « tout public » et une marche « défi » ( malades et soignants) ;
- Un village sport santé animé par des professionnels de santé : des ateliers d'information et de sensibilisation dans le but de convaincre un maximum de personne sur l'importance de devenir des donneurs de moelle pour le traitement des malades ;
- Des collectes de sang seront également réalisées avec le soutien de l'établissement Français du Sang...

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS EN NATURE DE LA COMMUNE**

La Commune apporte au Bénéficiaire les contributions en nature suivantes :

- La mise à disposition du Parc des Palmiers le samedi 6 septembre 2025 à titre

gratuit ;

- Les moyens logistiques (chapiteaux, tables, chaises, podium, sono...) nécessaires à l'organisation de cet événement valorisés à hauteur à 2 000 € ( deux mille euros) ;
- Participation de la Commune à la visibilité médiatique de l'événement par le biais des supports de communication suivants : flyers, affiches A4, A3...et tout autre support que la Commune jugera pertinent.
- La ville dans le cadre de cette action fera appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage, assistance à la personne, malveillance) pour un budget prévisionnel de 1 000 € ( mille euros).

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation telle qu'elle est définie à l'article 1 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

**Par ailleurs**, le Bénéficiaire s'engage à :

- ◆ faire figurer le nom de la collectivité « **Ville du Tampon** », en caractères et emplacements évidents, sur l'ensemble du dispositif promotionnel ;
- ◆ faire mention de la collectivité en sa qualité de partenaire dans toute communication (interviews, articles de presse...) ;
- ◆ prévoir l'accès et transmettre les autorisations nécessaires au(x) photographe(s) de la Commune pour leur permettre de réaliser des photos ;
- ◆ remettre des invitations à la Commune, quinze jours avant, pour assister à l'événement et aux banquets officiels ;
- ◆ respecter les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique en matière d'ouverture des débits de boissons temporaires et l'article L. 3335-4 si la manifestation se déroule au sein d'une installation sportive ;
- ◆ s'acquitter des obligations et taxes vis à vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (SACEM) ;
- ◆ de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public ;
- ◆ s'engager et signer le contrat d'engagement républicain, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

### **ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE**

Le Bénéficiaire organise la manifestation sous son entière responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant :

\*d'une manière suffisante la responsabilité qu'elle peut encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion des accidents corporels et matériels pouvant survenir du fait de ses activités pendant la manifestation ;

\*tous les biens mis à sa disposition par la Commune pour tout événement ~~dommageable~~.  
Elle doit fournir avant la tenue de l'action, la copie dudit contrat en cours de validité, faute de quoi sa manifestation sera annulée.

La responsabilité de la Commune ne saurait en aucun cas être recherchée pour les dommages causés aux personnes ou aux biens du fait des activités de l'association durant la manifestation.

L'association s'engage à ce que toutes les personnes travaillant pour son compte soient déclarées conformément à la législation en vigueur.

L'association déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec les dits organismes. En sa qualité d'employeur, le Bénéficiaire s'engage à effectuer, pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la commune du Tampon ne puisse, en aucun cas, et à quelque titre que ce soit être recherchée ou poursuivie à ce sujet, et garantit la commune du Tampon de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'il pourrait s'adjoindre à cette occasion.

#### **ARTICLE 5 : ANNULATION/REPORT DE L'ACTION**

L'événement ayant lieu sur un espace géré par la Collectivité, si les conditions administratives, climatiques, techniques et de sécurisation nécessaires à la bonne tenue de cette action ne sont pas réunies, la Collectivité se réserve le droit d'annuler ou de reporter la tenue de cette action.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et cessera dès la fin de la manifestation.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Toute contestation éventuelle de la présente convention, après épuisement des voies amiables, se fera devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait au Tampon, le

**Pour le Bénéficiaire**  
**Le Président**  
**Christian COURTOIS**

**Pour la Commune**  
**Le Maire**  
**Patrice THIEN AH KOON**